

Décrets-lois

Décret-loi n° 2022-8 du 31 janvier 2022, complétant la loi organique n° 2019-10 du 30 janvier 2019, relative à la création du programme « AMEN SOCIAL ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021 relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit:

Article premier - Il est ajouté à la loi organique n° 2019-10 du 30 janvier 2019, relative à la création du programme « AMEN SOCIAL », un article 11 bis ainsi libellé:

Article 11 bis - Les catégories pauvres et les catégories à revenu limité bénéficient d'une allocation familiale payable mensuellement, au titre des enfants âgés de moins de 6 ans.

Les situations d'octroi et le montant de l'allocation familiale précitée, sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé des finances.

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 janvier 2022.

Le Président de la République

Kaïs Saïed